

N° 1973 /AIRP

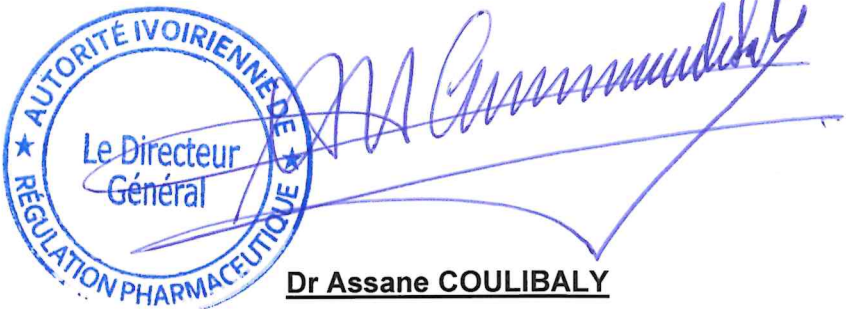
Abidjan, le 30 OCT. 2023

MODALITES POUR UNE AUTORISATION DE GERANCE D'UNE OFFICINE PRIVEE DE PHARMACIE APRES DECES DU TITULAIRE

- 1- Un courrier de demande d'autorisation de gérance adressé au DG de l'AIRP ;
- 2- Une copie du Procès-Verbal de réunion de famille désignant le pharmacien comme gérant, signé par devant notaire ;
- 3- Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire (ONPCI) de l'année en cours ;
- 4- Une demande d'inscription à la section 1 du tableau de l'ONPCI si le pharmacien est inscrit à un autre tableau de l'ordre ;
- 5- Une demande de radiation de la section du tableau de l'ONPCI dans laquelle est inscrit le pharmacien le cas échéant ;
- 6- Une copie de la licence de création de l'officine de pharmacie ;
- 7- Une copie de la licence d'exploitation de l'officine de pharmacie ou l'arrêté portant transfert de licence le cas échéant ;
- 8- Une copie du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie certifié conforme ;
- 9- Une attestation d'équivalence certifiée conforme du diplôme pour tout diplôme obtenu à l'étranger ;
- 10- Une fiche originale d'Etat civil datant de moins d'un (1) an ;
- 11- Un casier judiciaire original datant de moins de trois (3) mois ;
- 12- Un certificat de nationalité original valide ;
- 13- Un certificat de visite et de contre-visite médicale avec sticker ;
- 14- Toute pièce justifiant que l'intéressé est libre de tout autre engagement professionnel (certificat de travail, attestation de cessation de travail ...) ;
- 15- Une attestation de bonne moralité signée par un pharmacien ;

- 16- Un curriculum vitae détaillé, daté, signé et certifié sincère ;
- 17- Une photo d'identité.

NB : Prière de fournir le dossier en deux (02) exemplaires, chacun rangé dans une chemise à rabat.


Dr Assane COULIBALY